



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'OCCUPATION DU KIOSQUE DE PONTAILLAC
ET LE STATIONNEMENT ESPLANADE DE PONTAILLAC
LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT DU 10ÈME TROPHÉE JOULES

PL/CB
APM 23/1645

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Framboise HOLTZ, agissant pour le compte de la société NW JOULES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'évènement du 10^{ème} Trophée Joules, le samedi 22 juillet 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le kiosque de Pontailiac sera privatisé et occupé le samedi 22 juillet 2023, de 16h00 à 21h00, dans le cadre de l'évènement du 10^{ème} Trophée Joules.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking, esplanade de Pontailiac, côté kiosque, le samedi 22 juillet 2023, de 16h00 à 21h00, dans le cadre de l'évènement du 10^{ème} Trophée Joules.

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 19 juillet 2023

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juillet 2023